

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de ~~Vu l'adhésion~~ la loi n°421 du 28 Juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 29 Février 1944 donnée par Mme Raymonde de BELLISSEN née de Lajous, propriétaire

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble constitué à PARISOT (Tarn et Garonne) par le château de Cornusson, ses dépendances et leurs abords, comprenant les parcelles cadastrales 1123 à 1130 de la section F

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d du Tarn et Garonne au maire de la commune de Parisot ainsi qu'à la propriétaire intéressée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le

3 MAI 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

